

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 septembre 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme FAVIER - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M.MILLOT) - Mme BLETTYERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. BERTHIER) - M.OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. ALLAERT - M. DUGOURD

OBJET

DE LA DELIBERATION

Salle d'escalade Cime Altitude 245 - Transfert de compétence de la Ville à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise : signature du procès-verbal de mise à disposition ; convention de gestion - Délégation de service public : convention conclue entre la Ville et l'Union des Centres Sportifs de Plein Air ; avenant n°1

Monsieur Dupire, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise a, par délibération du 26 septembre 2013, déclaré d'intérêt communautaire la salle d'escalade Cime Altitude 245 et décidé le transfert de sa gestion, à compter du 1^{er} octobre 2013. Il y a lieu de formaliser, par la signature d'un procès-verbal, la mise à disposition de cet équipement municipal.

Il convient également de conclure une convention réglant les modalités de prise en charge financière, par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, des prestations qui continueront à être effectuées par la Ville.

Par ailleurs, la mise à disposition de cet équipement au profit de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise a pour effet de substituer cette dernière à la Ville dans les droits et obligations nés de la délégation de service public pour l'exploitation de la salle d'escalade Cime Altitude 245, conclue entre la Ville et l'Union des Centres Sportifs de Plein Air (UCPA).

C'est pourquoi la passation d'un avenant n°1 à la convention de délégation de service public du 29 décembre 2009 est proposée.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - donner votre accord au transfert de compétence de la salle d'escalade Cime Altitude 245 de la Ville à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise ;
- 2 - m'autoriser à signer le procès-verbal de mise à disposition de cet équipement municipal ;
- 3 - approuver le projet de convention de gestion à conclure entre la Ville et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 4 - m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;
- 5 - constater la substitution de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise à la Ville dans les droits et obligations nés de la délégation de service public pour l'exploitation de la salle d'escalade Cime Altitude 245, conclue entre la Ville et l'Union des Centres Sportifs de Plein Air (UCPA) ;
- 6 - approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de service public du 29 décembre 2009, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;
- 7 - m'autoriser à signer l'avenant définitif, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ